

PV ÉTRANGER À PAYER SUR INTERNET, MÉFIANCE?

Categories: [Les autres arnaques](#), [Loisirs, vacances](#), [Non classé](#)

Tag: [Conseils](#)



Les faits

Une jeune femme qui s'est rendue en Italie il y a quelques temps vient de recevoir un procès-verbal (en LRAR) d'un montant important pour un excès de vitesse à Pise.

Ne pouvant pas aller à la banque procéder au virement, elle a voulu payer l'amende sur internet comme cela est possible en France. Elle a suivi les instructions données sur le document. Il était demandé de se rendre sur le site internet www.info.myfiles.it afin de procéder au paiement et si elle avait des questions elle devait envoyer un email provinciapisa@babyloweb.eu.

Elle a envoyé un email à cette adresse et elle a reçu une réponse lui confirmant que le PV était vrai. Elle a contacté la police de Pise à deux reprises pour leur demander si le PV existait. La personne contactée lui a répondu qu'elle ne pouvait pas vérifier ce point mais qu'en tout état de cause à sa connaissance, il n'y avait pas de possibilité de paiement en ligne

Du fait de la barrière de la langue, la conductrice devait refaire une demande par email, pour

laquelle nous n'avons pas encore eu de retour.

La police française n'a pas su lui répondre non plus.

Or cette jeune femme a confirmé être allée à Pise aux dates indiquées sur le PV et avoir emprunté l'autoroute sur laquelle elle a prétendument fait l'excès de vitesse. En revanche elle ne sait pas confirmer ou infirmer l'excès de vitesse.

Nos recherches

*** Le site myfiles.it**

D'après domainbigdata (<https://domainbigdata.com/myfiles.it>), le site a été créé le 16 décembre 2009. Le titre, étrangement, est « Sito in costruzione ».

L'adresse IP est 192.185.33.198. Elle est basée au Texas (Etats-Unis). Cette adresse n'a pas été usurpée (<https://ip-46.com/192.185.33.198>)

Le registrant est Mario Grippo, associé à plus de 100 noms de domaine.

*** Le mail provinciapisa@babyloweb.eu**

Il n'existe pas de site nommé babyloweb.eu.

*** Les forums**

Des informations variées sont données dans les forums. L'un d'eux explique que le recouvrement des amendes aurait été confié à des sociétés privées, qui ne seraient pas toujours rigoureuses dans le montant des sommes réclamées.



En conclusion

Le fait que l'automobiliste ait reçu à son domicile, donc à la bonne adresse, un PV concernant un excès de vitesse dans une ville où elle s'est rendue, à la période qui correspond à son déplacement, tend à prouver qu'un excès de vitesse a bien été commis.

Au vu des informations fournies, il lui appartient de décider de payer cette contravention.

En cas de paiement, nous ne saurions que trop lui recommander de conserver la preuve de ce paiement, afin d'éviter tout litige ultérieur.

